

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 16 octobre 1968

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE BUDGET

DÉPÔT DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer les versions anglaise et française des documents budgétaires ordinaires. Je demande à la Chambre la permission de faire imprimer ces documents en appendice au hansard d'aujourd'hui.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Le texte des documents susmentionnés figure à l'appendice A.*]

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

[*Français*]

QUESTION RELATIVE À LA VERSION FRANÇAISE DE L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

Question n° 13—**M. Caouette:**

Le gouvernement va-t-il faire publier la version française officielle de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et, dans le cas de l'affirmative, quand celle-ci sera-t-elle disponible?

[*Traduction*]

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Bien qu'il existe au Canada une traduction officielle de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique édicté par le Parlement du Royaume-Uni en 1867, et bien que cette traduction soit reconnue et acceptée de façon générale, seul le Gouvernement du Royaume-Uni, en vertu de la Constitution actuelle du Canada, pourrait par des mesures législatives formelles, en faire publier une version française officielle. Cette procédure serait également applicable aux diverses modifications de cet Acte, depuis 1867 jusqu'à nos jours, à l'exception bien entendu, de ces modifications qui peuvent être promulguées par le Parlement du Canada ou par la législature des provinces sans avoir recours au Parle-

ment du Royaume-Uni, en vertu de la subdivision 1 de l'article 91 ou de la subdivision 1 de l'article 92 dudit acte. Ainsi, l'amendement que le Parlement du Canada apporta à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en 1965 modifiant l'âge de retraite des sénateurs, fut édicté dans les deux langues officielles, le français et l'anglais.

Plus récemment, lorsqu'un accord nécessitant une mise en œuvre législative a été conclu entre le Gouvernement du Canada d'une part et celui du Royaume-Uni d'autre part, l'accord a été mis à exécution dans les deux langues, et les deux textes ont été reconnus tout aussi authentiques; il a également été dûment ratifié de cette façon, non seulement par notre propre Parlement mais aussi par celui du Royaume-Uni. On pourrait citer comme exemple la Convention entre le Canada et le Royaume-Uni en matière d'impôts sur le revenu, sanctionnée par le chapitre 14 des Statuts de 1966-67. Il est dans l'intention du Gouvernement du Canada de continuer cette pratique et de tâcher de l'appliquer, à l'avenir, à toute législation concernant le Canada et sa Constitution, qu'on pourrait demander au Gouvernement du Royaume-Uni de décréter.

LES MODIFICATIONS AU DESSIN DU TIMBRE

Question n° 28—**L'hon. M. Harkness:**

1. Combien de modifications ont été apportées au dessin du timbre de cinq cents depuis un an?

2. A combien revient en moyenne le coût du dessin, de l'impression, etc., lorsqu'il intervient un changement?

3. Lorsque le dessin du timbre est changé, combien de recettes supplémentaires le ministère des Postes en retire-t-il, le cas échéant?

L'hon. Eric Kierans (ministre des Postes):

1. Dix, y compris le timbre courant de 5c. et le timbre de Noël de 5c.

2. Le dessin du timbre courant de 5c. a été fait en même temps que celui des timbres de 1c., 2c., 3c., et 4c., ce qui a coûté \$3,400 en tout. Le coût d'impression du timbre courant de 5c. dépendra de la durée de la période d'utilisation. Le dessin du timbre de Noël de 5c. a été fait en même temps que celui du timbre de Noël de 3c. Le coût des deux dessins s'élève à \$1,100. La période de vente du timbre de Noël de 5c. a été prolongée et il a alors remplacé le timbre ordinaire de 5c. Il a été nécessaire d'imprimer environ cent millions de timbres de Noël, ce qui a coûté